

CONSEIL MUNICIPAL du 16 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de M. Roland GUEVILLE, Maire

Etaient présents : MRS et MMES GUEVILLE R, BINARD J, BOSSART S, CORNU, DESCHAMPS E, FAUCON A, LANGLOIS E, LEBEL D, LEFEBVRE-EVENOT C, LEROY S, PERRIER R, PRIEUX I

Formant la majorité des membres en exercice

Excusées : M. Tanguy CALBRIX a donné procuration à M. Romain CORNU

Mme Martine CHERON a donné procuration à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Mme Jasmine DOUILLET a donné procuration à M. Damien LE BEL

Secrétaire de séance : M. Romain CORNU

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET LE BUDGET PRIMITIF 2024

Jacques BINARD nous présente la synthèse des informations financières de la commune.

Jacques BINARD précise que la situation financière de la commune sur 2023 est positive, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit cette année, de bon augure pour les projets à venir. Les taux d'imposition ont été maintenus et n'ont pas évolué depuis 2012.

Jacques BINARD fait un focus sur le fait que nous avons tablé sur une stagnation des dotations d'Etat pour établir le budget primitif en 2024, avant une possible baisse en 2025. Il n'y aura pas d'emprunt supplémentaire en 2024. Le département nous a alloué une subvention pour la réhabilitation des vestiaires, nous sommes encore dans l'attente de la réponse de la DSIL (Etat).

Jacques BINARD annonce que les subventions aux associations pour l'année 2024 devraient être envoyées d'ici la semaine prochaine.

ANNULATION DELIBERATION RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS (DELIBERATION N° 21)

Jacques BINARD, Maire-Adjoint aux finances, rappelle la délibération n° 2024_16 du 28 mars 2024 relative à la fongibilité des crédits et informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 16 avril 2024 ; ce courrier consiste en un recours gracieux demandant le retrait de cette délibération.

Jacques BINARD nous explique que la Préfecture nous a informé que la délibération que nous avons prise n'était pas conforme car elle ne précise pas qu'elle ne concerne que l'exercice 2024. Il ne sera pas nécessaire de reprendre une nouvelle délibération pour cette année, mais par la suite il faudra prendre cette délibération à chaque exercice.

Après avoir écouté les explications et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération d'annulation relative à la fongibilité des crédits et acte le retrait de la délibération n° 2024_16.

COMMUNICATION ET VIE LOCALE

TARIF ENCART PUBLICITAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL (DELIBERATION N° 22)

Jacques BINARD, Maire-Adjoint aux finances, rappelle les tarifs de parution des encarts publicitaires en vigueur à ce jour, issus de la délibération n° 2015/54 du 17 décembre 2015 et propose aux Membres du Conseil Municipal de les réévaluer.

Il est proposé de fixer le tarif de l'encart publicitaire pour la parution dans le bulletin de la manière suivante à compter du 01 septembre 2024 :

- 1/8 de page à 90€ en couleur
- 1/4 de page à 140€ en couleur
- 1/2 de page à 250€ en couleur

Une perception forfaitaire de 15€ sera appliquée au tarif de base, pour toutes modifications demandées par rapport à la précédente insertion.

Le paiement s'effectuera auprès du Service de Gestion Comptable de Montville, suite à la réception d'un Avis de Somme à Payer (ASAP), par Carte Bancaire, chèque ou virement. Il est précisé que cet Avis de Somme à Payer constituera le justificatif comptable pour l'entreprise.

Jacques BINARD nous précise que jusqu'ici les forfaits pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal étaient de 80 €, 130 € et 250 € pour 1/8 de page, ¼ de page et ½ de page.

Damien LE BEL trouve que la perception forfaitaire de 15 € pour une modification est excessive. Jacques BINARD précise que c'est dans le cas où la modification n'est pas effectuée par le parraineur mais qu'il demande à la mairie de faire une modification.

Jacques BINARD explique qu'en l'absence de régie, les parraineurs devront régler un avis de somme à payer auprès du Service de Gestion Comptable de Montville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition tarifaire et les modalités de paiement.

URBANISME

ADOPTION CONVENTION DE DEVERSEMENT EAUX PLUVIALES (BATIMENT ARGAN OCCUPE PAR DSV) (DELIBERATION N° 23)

Jacques BINARD, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, fait état d'un courriel reçu de l'entreprise ARGAN proposant la signature d'une convention de rejet des eaux pluviales du bâtiment situé 76 rue des Chênes.

Ladite convention a pour objet de fixer les conditions de rejet dans le bassin de rétention situé sur la Zone d'Activités du POLEN le long de la D 927 de l'ensemble des eaux pluviales, collectées sur la parcelle, propriété de la société ARGAN et référencée sur la commune d'ESLETTES, ZI 83. Les principales conditions sont rappelées ci-dessous.

Les eaux pluviales comprennent les eaux de toiture et les eaux de voirie. Elle fixe par ailleurs les obligations de la Société ARGAN eu égard aux installations techniques réalisées.

Ainsi, l'ensemble des eaux sont collectées et mélangées par un réseau d'assainissement enterré puis déversé dans un bassin de rétention étanche végétalisé situé dans le domaine privé. Le bassin ne possède qu'une seule canalisation d'entrée ; en sortie de celui-ci ont été mis en œuvre un limiteur de débit calibré au débit plafonné de 4L/s, un séparateur hydrocarbure d'une capacité de traitement de 6L/s puis d'une station de relevage.

Les eaux pluviales rejetées dans le bassin de la Zone d'Activités ne peuvent être constituées que par des eaux exemptes d'hydrocarbures et peu polluées. Ainsi, seules les poussières accumulées sur les toitures pourront amener des particules qui se déposeront dans le bassin mais présentant des quantités négligeables.

L'absence de traitement de ces eaux ne devra être préjudiciable ni à la qualité, ni à l'aspect des eaux du bassin.

Les séparateurs à hydrocarbures installés par le propriétaire doivent avoir une qualité de rejet en hydrocarbures libres inférieure à 5mg/l. L'entretien du séparateur à hydrocarbure doit être réalisé annuellement et, à ce titre, le propriétaire devra souscrire un contrat d'entretien dont il aura la charge.

La surveillance et l'entretien des réseaux et du bassin ainsi que de ses abords sont à la charge de la Commune d'ESLETTES.

En cas de pollution, le responsable désigné aura la charge complète de la remise en état des ouvrages et des équipements détériorés ainsi que du traitement des eaux, afin d'assurer une qualité de l'eau conforme aux normes en vigueur.

Jacques BINARD explique que l'entreprise ARGAN souhaite établir une convention de déversement des eaux pluviales avec la commune. C'est la commune qui a en charge la compétence eaux pluviales, et non la Communauté de communes.

Rodolphe PERRIER s'étonne qu'il n'y ait pas de volume d'eau déversée indiqué dans la convention et s'inquiète de la capacité du bassin à absorber ce déversement. De même il demande si des tests seront réalisés sur la qualité de l'eau déversée.

Romain CORNU demande pourquoi seule la société ARGAN demande l'établissement d'une telle convention.

Rodolphe PERRIER propose de demander à la société de nous fournir le résultat de ses analyses annuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette convention de déversement des eaux pluviales avec la société ARGAN, relative la parcelle ZI 83 sise 76 rue des Chênes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PROJET REHABILITATION VESTIAIRE ET CONSTRUCTION LOCAL JEUNES

AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE O2 ARCHITECTURE (DELIBERATION N° 24)

Jacques BINARD, Maire-Adjoint, rappelle la délibération n° 2022/72 du 15 décembre 2022 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du vestiaire et la construction d'une salle associative ; le cabinet O2

Architecture avait été retenu avec des honoraires d'un montant de 32 660€ H. T. soit 39 192€ T.T.C, pour un montant de travaux estimé à 230 000€ H.T.

À l'issue de l'appel d'offres, les travaux de la réhabilitation du vestiaire s'élèvent à 200 152,76€ H.T et ceux de la construction d'une salle associative à 223 096,51€ H.T. soit un total de 423 249,27€ H.T. Il est rappelé la validation des choix des entreprises et des montants de chacun des lots par l'adoption des délibérations n° 2024_14 et 2024_15 lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Compte-tenu de l'augmentation de la masse des travaux, il convient d'augmenter les honoraires du cabinet O2 Architecture par la signature d'un avenant n° 1 à l'acte d'engagement signé le 23 janvier 2023 ; le montant des honoraires complémentaires s'élève à 7 337,06€ H.T. soit 8 804,47€ T.T.C. Le montant total des honoraires passe ainsi à 39 997,06€ H.T. soit 47 996,47€ T.T.C.

Jacques BINARD explique que le nouveau montant de l'acte d'engagement est plafonné à 40000 € HT, ce dernier a augmenté en raison de la différence entre l'estimation du coût des travaux établi par la société ARCAADE (230 000 € HT) et le coût réel du projet (423 249,27 € HT).

Damien LEBEL demande ce qu'il se passerait si l'on n'adoptait pas cette délibération.

Jacques BINARD explique que le projet serait arrêté mais le montant des frais d'engagement initial devrait tout de même être versé.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'acte d'engagement nous liant au cabinet O2 Architecture
- Dit que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2024

ADOPTION CONTRAT DE MISSION ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (DELIBERATION N° 25)

Jacques BINARD, Maire-Adjoint, rappelle la délibération n° 2022/72 du 15 décembre 2022 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du vestiaire et la construction d'une salle associative et a confié cette mission au cabinet O2 Architecture.

Dans le prolongement de ce choix, il convient de missionner un professionnel intervenant sur les chantiers chargé de l'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination (mission OPC) dans le cadre du projet de réhabilitation du vestiaire et de construction d'une salle associative ; il est proposé au Cabinet O2 Architecture d'exercer cette mission moyennant une rémunération de 20 104,32€ H.T. soit 24 125,18€ T.T.C.

Jacques BINARD propose que la mission de suivi des travaux soit confiée à O2 Architecture.

Damien LE BEL demande si le pourcentage proposé pour cette mission OPC est cohérent avec des projets passés. Jacques BINARD lui répond que le taux de 4,75 % est correct.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De choisir le cabinet O2 Architecture pour l'exercice de la mission OPC
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement pour le contrat de mission OPC pour un montant de 20 104,32€ H.T. soit 24 125,18€ T.T.C.
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 lors d'une prochaine décision modificative

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS

Roland GUEVILLE explique qu'à partir de l'an prochain une collecte des bio-déchets sera organisée par la communauté de communes. Une distribution de composteurs est prévue. La quantité des déchets ménagers à collecter sera donc impactée, la collecte des déchets ménagers passera donc de une fois la semaine à une fois toutes les deux semaines. Si une commune souhaite maintenir le passage hebdomadaire cela sera possible moyennement finances. Une enquête est en cours pour recueillir les souhaits des différentes communes.

Éric DESCHAMPS demande où en sont les demandes de composteurs effectuées par les habitants de la commune.

Damien LE BEL demande s'il est possible d'encourager des actions collectives pour mettre en place plutôt des composteurs par quartiers que des composteurs individuels.

Roland GUEVILLE précise qu'Eslettes était commune test au niveau du restaurant scolaire pour les biodéchets, 80 kg par mois étaient relevés.

Éric DESCHAMPS demande si des conteneurs seront mis à disposition pour compenser le passage toutes les deux semaines. M. Roland GUEVILLE dit que ce n'est pas prévu par la Communauté de communes.

CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA SAUVERGARDE DE L'EGLISE

Roland GUEVILLE nous informe qu'il a été démarché par un habitant souhaitant monter une association pour la préservation de l'Eglise. 30 à 40 000 € de travaux sont à effectuer mais le diocèse ne les prendra pas en charge. Une réunion publique est prévue le 31 mai à 18h00.

Roland GUEVILLE a été sollicité pour être Président d'honneur mais a refusé. La mairie a également été sollicité pour communiquer sur la création de cette association.

TABLEAU DE PERMANENCE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

Roland GUEVILLE propose de compléter le tableau de présences pour les élections européennes le 9 juin prochain. Ce sont des créneaux de 2h00 par conseillers.

SECURITE ROUTIERE

Roland GUEVILLE rappelle qu'il était question d'avoir 2 voies entrantes dans la commune pour tourner vers la ZAC POLEN II sans bloquer la circulation. *Cela nous a été déconseillé par le CEREMA, la solution retenue serait un élargissement de la chaussée. Les travaux de voirie devraient commencer prochainement et sont prévus entre le 17 juin et le 12 juillet 2024.*

Roland GUEVILLE présente les deux options pour lutter contre le flux de véhicules rue des Jonquilles : fermer la RD ou mettre la rue des Jonquilles en sens unique dans le sens de la montée. Une écluse est prévue au niveau du Milcolor pour ralentir la circulation. Le rond-point devrait être supprimé dans la rue des Jonquilles selon le CEREMA.

ARGAN

Roland GUEVILLE nous informe qu'une consultation du public est prévue du 22 mai au 19 juin inclus, organisée par les services de la Préfecture, relative à une demande d'enregistrement d'un entrepôt de matières combustibles ; l'instruction est en cours et nous ne savons pas quelle entreprise s'installera sur ce terrain.

TELEPHONIE

Damien LE BEL a lancé des appels d'offres pour la téléphonie : pas de retour de SFR ni ORANGE. Quelques réponses pourraient nous permettre de nous raccorder à la fibre. Une réponse de l'un des deux fournisseurs principaux serait souhaitable selon lui. Il a adressé quelques relances. Le but est de remplacer les lignes internet, migrer la partie téléphonie vers la fibre, changer les adresses de messageries de la mairie.

CONCOURS PHOTO

Damien LE BEL nous informe que seuls 3 personnes se sont inscrites. Jérémie va relayer l'information auprès des enfants. Il déplore l'absence d'inscriptions mais ne se l'explique pas.

Romain CORNU propose la mise en place d'une affiche à l'occasion de la fête des Charmes.

FRJEP

Jasmine DOUILLET a reçu les remerciements du FRJEP pour les subventions allouées.

QUESTIONS DIVERSES

Rodolphe PERRIER signale que sur la ZAC POLEN I une entreprise laisse son terrain à l'état de décharge. Roland GUEVILLE précise qu'il a écrit des courriers ainsi que la Communauté de communes mais sans réponse. Rodolphe PERRIER demande si une mise en demeure est possible. Roland GUEVILLE se renseigne auprès du service Environnement de la Préfecture.

Romain CORNU trouve que Jérémie fait un énorme travail sur la fête des charmes, en dehors de son champ d'action initial. Il propose qu'une prime exceptionnelle lui soit attribuée en fin d'année. Jacques BINARD répond que ce n'est pas possible en dehors des heures supplémentaires qui lui sont payées pour cette journée. Romain CORNU propose de se renseigner car il dit que c'est possible.

Isabelle PRIEUX informe qu'elle a reçu avec Jérémie les cinq postulants au Coup de pouce BAFA. Quatre d'entre eux ont fréquenté l'accueil de loisirs enfants, un seul garçon sur les cinq candidats. Elle nous explique que le choix est compliqué.

La séance est levée à 23h08.